

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 11 mars 2019 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h , la mairesse déclare la séance ouverte.

Absente : Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère

No 6639-03-19
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 11 février 2019

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Dépôt du rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ pour l'année 2018
- 5.4 Octroi de contrat – Élaboration d'un plan de communication
- 5.5 Acceptation de l'offre de service de PG Solutions pour l'acquisition de logiciels « Voilà ! »
- 5.6 Fin de période d'essai et d'un emploi

6. Travaux publics

- 6.1 Embauche d'un journalier permanent au Service des Travaux publics
- 6.2 Octroi de contrat – Asphaltage de chemins
- 6.3 Octroi de contrat – Balayage de chemins
- 6.4 Octroi de contrat – Dynamitage
- 6.5 Octroi de contrat – Lignage
- 6.6 Octroi de contrat – Pulvérisation d'asphalte
- 6.7 Octroi de contrat – Rapiéçage de chaussée

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Embauche de la coordonnatrice du Camp de jour Magicoparc
- 7.2 Proclamation – Fête nationale
- 7.3 Demande d'aide financière – Fête nationale
- 7.4 Avis de motion – Règlement numéro 440-2019-01 modifiant le règlement numéro 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit
- 7.5 Dépôt du projet de règlement numéro 440-2019-01 modifiant le règlement numéro 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit
- 7.6 Location d'un chapiteau pour le Camp de jour Magicoparc et les festivités en 2019
- 7.7 Fin du contrat d'entretien ménager et de répartiteur de salles
- 7.8 Embauche – Poste étudiant de répartiteur concierge
- 7.9 Acquisition d'un recouvrement de sol pour le Camp de jour Magicoparc et le chalet de patin
- 7.10 Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec, Hiver 2019

8. Urbanisme

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 37, chemin du Bouton d'Or
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 176, chemin des Cèdres
- 8.3 Avis de motion – Règlement numéro 360-2019-01 modifiant le règlement numéro 360-2014 sur le comité consultatif d'urbanisme
- 8.4 Dépôt du projet de règlement numéro 360-2019-01 modifiant le règlement numéro 360-2014 sur le comité consultatif d'urbanisme

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Acquisition de cylindres incendie et composantes
- 9.2 Instauration d'un protocole d'entraide automatique lors de l'appel initial concernant un bâtiment
- 9.3 Nomination de deux (2) lieutenants éligibles

10. Environnement

- 10.1 Adoption du règlement numéro 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement
- 10.2 Offre de service pour des analyses physico-chimiques lacustres
- 10.3 Projet de raccordement du puits municipal aux bâtiments municipaux – Mandat à une firme d'ingénieurs- conseils
- 10.4 Adoption de la Politique de subvention pour couches lavables

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 6640-03-19
Adoption du
procès-verbal
du 11 février
2019

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 11 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6641-03-19
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le fils de madame la mairesse.

Entreprise : Laroche Fleurit 9221-3800 Québec inc.

Factures n^{os} : 1461 Montant : 1 011,78 \$
1463 Montant : 1 276,22 \$
1466 Montant : 160,97 \$

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le conjoint de madame Hamé-Mulcair.

Entreprise : Awaken Solutions inc.

Facture n^o : 0000776 Montant : 232,63 \$

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 28 février 2019 pour un montant de 138 105,57 \$ - chèques numéros 16625, 16553-16557, 16635-16636 et 16646-16650.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de février 2019 au montant de 788 241,66\$ - chèques numéros 16652-16714.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 28 février 2019 sont déposés au Conseil.

No 6642-03-19
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 779,97 \$
Lafarge	3 773,83 \$
Lafarge	3 724,53 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 718,43 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	125 394,66 \$

MRC des Pays-d'en-Haut	8 718,43 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	114 243,80 \$
Compass Minerals	4 134,37 \$
Uniroc	9 723,38 \$
Uniroc	22 541,52 \$
Uniroc	36 433,52 \$
Uniroc	7 861,25 \$
Ville de Saint-Sauveur	178 045,00 \$
Ville de Saint-Sauveur	5 539,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ pour l'année 2018

Attendu qu'en vertu de l'article 12 de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, le directeur général doit remettre à chacun des membres du conseil municipal une liste de toutes les dépenses de plus de 2 000 \$ effectuées au cours de l'exercice financier précédent.

Le rapport des totaux de factures de plus de 2 000 \$ pour l'année 2018 est déposé au Conseil.

No 6643-03-19
Octroi de contrat –
Élaboration d'un
plan de
communication

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme Erod pour l'élaboration d'un plan de communication au montant de 6 468,75 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6644-03-19
Acceptation de
l'offre de service
de l'entreprise
PG Solutions
pour l'acquisition
de logiciels
« Voilà ! »

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs utilise des logiciels de gestion municipale offerts par l'entreprise PG Solutions;

Attendu que la Municipalité désire ajouter les logiciels de gestion suivants afin d'améliorer les services aux citoyens;

Attendu l'offre de service suivante de PG Solutions datée du 28 février 2019 :

Logiciel de gestion	Droit d'utilisation annuel	Prix des services professionnels
	Récurrent	Unique

Unité d'évaluation en ligne	2 000 \$	1 710,00 \$
-----------------------------	----------	-------------

Logiciel de gestion	Prix des licences	Prix des services professionnels	Prix du Programme CESA
	Unique	Unique	Récurrent
Portail Citoyen et Taxation	1 575 \$	1 850,00 \$	570,00 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de PG Solutions datée du 28 février 2019 pour l'acquisition de nouveaux logiciels de gestion municipale, tel que décrit précédemment.

D'autoriser le directeur général à signer l'offre de service, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6645-03-19
Fin de période d'essai et d'emploi

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mettre fin à la période d'essai et d'emploi de madame Suzanne Malley à compter du 8 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6646-03-19
Embauche d'un journalier permanent au Service des Travaux publics

Attendu l'ouverture d'un poste de journalier permanent au Service des Travaux publics;

Attendu l'affichage à l'interne selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une seule candidature, soit celle de monsieur Benoit Lalande;

Attendu que les compétences de monsieur Lalande répondent aux exigences dudit poste;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Benoit Lalande à titre de personne salariée à l'essai au Service des Travaux publics, et ce, à compter du 18 mars

2019, le tout selon la convention collective en vigueur. Monsieur Lalande deviendra une personne salariée régulière après avoir complété la période d'essai avec succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6647-03-19
Octroi de
contrat –
Asphaltage
de chemins

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux d'asphaltage de certains chemins de la Municipalité en 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu les sept (7) soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE EN TONNES MÉTRIQUES	PRIX TOTAL
9299-6404 Québec inc.(Pavage Laurentien)	102,00 \$	242 978,00 \$
Uniroc Construction inc.	115,50 \$	278 317,50 \$
Pavage Jérômien inc.	118,00 \$	283 230,00 \$
LEGD inc.	125,43 \$	283,283,05 \$
Asphaltage Constructions ANOR (1992) inc.	117,00 \$	283 375,00 \$
Pavage E. Perreault Inc.	131,80 \$	317 773,00 \$
Pavages Multipro inc.	138,50 \$	325 789,50 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise 9299-6404 Québec inc. (Pavage Laurentien) pour les travaux d'asphaltage de certains chemins de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en 2019 au prix de 102,00 \$ la tonne métrique (coût total 242 978,00 \$) taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nota Bene : le prix du contrat d'asphaltage de chemins en 2018 était de 93,22 \$ la tonne métrique (222 222,00 \$).

No 6648-03-19
Octroi de
contrat –
Balayage de
chemins

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de balayage de chemins sur une distance d'environ soixante-dix (70) kilomètres pour l'année 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Entretiens J.R. Villeneuve Inc.	590 \$ / km 41 300 \$ / année
Les Entreprises Jéroca inc.	625 \$ / km 43 750 \$ / année

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Entretiens J.R. Villeneuve Inc. pour le balayage des chemins en 2019 au prix de 590 \$ le kilomètre, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nota Bene : Le prix du contrat de balayage de chemins en 2018 était de 419,00 \$ le kilomètre (28 492,00 \$ / année).

No 6649-03-19
Octroi de
contrat –
Dynamitage

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de dynamitage en 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

		SOUSSIONNAIRES					
		R. PICHÉ DYNAMITAGE		DYNAMITAGE ST- PIERRE		DYNAMITAGE RITCHIE	
Nombre de fois		Prix	Calcul	Prix	Calcul	Prix	Calcul
10	A	50 \$/trou	500 \$	40 \$/trou	400 \$	45 \$/trou	450 \$
40	B	20 \$/trou	800 \$	20 \$/trou	800 \$	30 \$/trou	1200 \$
10	C	25 \$/trou	600 \$	55 \$/trou	550 \$	60 \$/trou	600 \$
40	D	20 \$/trou	1600 \$	38 \$/trou	1520 \$	40 \$/trou	1600 \$
100	E	3 \$/ bâton dyn.	500 \$	6 \$/ bâton dyn.	600 \$	5 \$/ bâton dyn.	500 \$
	F	10 \$/kilo		10 \$/kilo		10 \$/kilo	
20	G	8 \$ déton.	200 \$	10 \$ déton.	200 \$	10 \$ déton.	200 \$
5	H	30\$ /jour/ tapis	100 \$	30 \$ jour/ tapis	150 \$	20\$ /jour/ tapis	100 \$
5	I	30\$ /jour/ tapis	150 \$	30 \$ /jour/ tapis	150 \$	30\$ /jour/ tapis	150 \$
		TOTAL	3 110 \$	TOTAL	4 370 \$	TOTAL	4 800 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise R. Piché Dynamitage inc. pour les travaux de dynamitage en 2019, au prix de 3 110,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nota Bene : le prix du contrat de dynamitage en 2018 était de 5 100 \$.

No 6650-03-19
Octroi de
contrat –
Lignage de
chemins

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de lignage de chemins en 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

	SOUSSIONNAIRES		
	Les Signalisations R.C. inc.	Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	Lignco Sigma inc.
Lignes axiales jaunes 20 565 mètres Prix au mètre <u>linéaire</u> <u>tracé</u>	0,22 \$	0,21 \$	0,40 \$
PRIX TOTAL pour 20 565 m	4 524,30 \$	4 318,65 \$	8 226,00 \$
Lignes de rives blanches 20 565 mètres Prix au mètre <u>linéaire</u> <u>tracé</u>	0,22 \$	0,21 \$	0,40 \$
PRIX TOTAL pour 20 565 m	4 524,30 \$	4 318,65 \$	8 226,00 \$
2 ^e visite Lignes axiales jaunes 2 000 mètres Prix au mètre <u>linéaire</u> <u>tracé</u>	0,24 \$	0,34 \$	1,18 \$
PRIX TOTAL pour 2 000 m	480,00 \$	680,00 \$	2 360,00 \$
2 ^e visite Lignes de rives blanches 2 000 mètres Prix au mètre <u>linéaire</u> <u>tracé</u>	0,24 \$	0,34 \$	1,18 \$
PRIX TOTAL pour 2 000 m	480,00 \$	680,00 \$	2 360,00 \$
PRIX FORFAITAIRE Pose manuelle des lignes de traverses piétonnières (1) et d'arrêts + traverses (4)	515,00 \$	525,00 \$	725,00 \$
PRIX FORFAITAIRE Pose manuelle des 10 places de stationnement interdit	280,00 \$	1 310,00 \$	853,00 \$

PRIX TOTAL	10 803,60 \$	11 832,30 \$	22 750,00 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Les Signalisations R.C. Inc. pour les travaux de lignage de chemins en 2019 au prix de 10 803,60 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1^{er} mars 2019.

Que les lignes blanches soient faites sur les deux (2) côtés des chemins au coût supplémentaire de 4 524,30 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nota Bene : le prix du contrat de lignage en 2018 était de 0,20 \$ du mètre linéaire, prix total 9 856,40 \$.

No 6651-03-19
Octroi de
contrat –
Pulvérisation
d'asphalte

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de pulvérisation d'asphalte en 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Ali Construction inc.	1,18 \$ / mètre carré
Construction Soter Inc.	1,86 \$ / mètre carré

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Ali Construction inc. pour les travaux de pulvérisation d'asphalte en 2019 au prix de 1,18 \$ le mètre carré, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nota Bene : le prix du contrat de pulvérisation d'asphalte en 2018 était de 1,08 \$ le mètre carré.

No 6652-03-19
 Octroi de
 contrat –
 Rapiéçage de
 chaussée

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de rapiéçage de chaussée en 2019;

Attendu que la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Travaux type A	Travaux type B	Travaux type C	Travaux type D	Travaux type E	TOTAL
	Réparation de pavage 250 mètres carrés	Resurfaçage 40 tonnes métriques	Ajust. de regards 1 unité	Pavage de section de chemins pleine largeur 350 mètres carrés	Construction de dalots asphaltés 50 mètres linéaires	
Pavage Jérômien Inc.	40,00 \$/ m.c.	18,00 \$/ t.m.	2000,00\$/ unité	24,00 \$/ m.c.	80,00 \$/ m.l.	25 120,00 \$
Asphalte Bélanger	36,00 \$/ m.c.	149,00 \$/ t.m.	300 \$/ unité	24,00 \$/ m.c.	35,00 \$/ m.l.	25 410,00 \$
Constr. Anor (1992) Inc.	36,00 \$/ m.c.	180,00 \$/ t.m.	360,00 \$/ unité	30,00 \$/ m.c.	30,00 \$/ m.l.	28 560,00 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Pavage Jérômien inc. pour les travaux de rapiéçage de chaussée en 2019 au prix de 25 120,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nota Bene : le prix du contrat de rapiéçage de chaussée en 2018 était de 23 800 \$.

No 6653-03-19
 Embauche de la
 coordonnatrice du
 Camp de jour
 Magicoparc

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Isabelle Huyghues Lacour à titre de coordonnatrice du Camp de jour Magicoparc en 2019 au taux horaire de 17 \$ pour un total de 477 heures incluant la formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6654-03-19
 Proclamation – Fête
 nationale

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

Attendu que la population de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations du 23 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6655-03-19
Demande d'aide financière – Fête nationale

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation des festivités de la Fête nationale du Québec 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement numéro 440-2019-01 modifiant le règlement numéro 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 440-2019-01 modifiant le règlement numéro 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit.

Dépôt du projet de règlement numéro 440-2019-01 modifiant le règlement numéro 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit

Le projet de règlement numéro 440-2019-01 modifiant le règlement numéro 440-2018 portant sur la gestion du projet pilote de l'accès à l'eau au Parc Irénée-Benoit est déposé au Conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller.

No 6656-03-19
Location d'un
chapiteau pour le
Camp de jour
Magicoparc et les
festivités en 2019

Attendu qu'un chapiteau est nécessaire pour les activités du Camp de jour Magicoparc et les festivités à l'été 2019;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la location d'un chapiteau auprès de l'entreprise ABP Location pour la période du 20 juin au 19 août 2019 pour les activités du Camp de jour Magicoparc et les festivités à l'été 2019, au coût de 5 000,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6657-03-19
Fin du contrat
d'entretien
ménager
et de répartiteur
de salles

Attendu que suite à des difficultés et contraintes à rencontrer les exigences des horaires relativement au contrat d'entretien ménager et de répartiteur de salles, l'entreprise Les Ménages Concept Arts Plus a pris la décision de mettre fin à son contrat avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mettre fin au contrat d'entretien ménager et de répartiteur de salles entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et l'entreprise Les Ménages Concept Arts Plus, et ce, à compter du 27 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6658-03-19
Embauche – Poste
étudiant de
répartiteur
concierge

Attendu la fin du contrat d'entretien ménager et de répartiteur de salles entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et l'entreprise Les Ménages Concept Arts Plus;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne à titre de répartiteur concierge;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Shaitan Laporte au poste étudiant de répartiteur concierge à raison de douze (12) à vingt (20) heures par semaine au taux horaire de 16 \$, à compter du 22 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6659-03-19

Acquisition d'un recouvrement de sol pour le Camp de jour Magicoparc et le chalet de patin

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'acquisition d'un recouvrement de sol pour le Camp de jour Magicoparc et le chalet du patin, de l'entreprise Tapis Saint-Sauveur au montant de 10 404,05 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6660-03-19

Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec, Hiver 2019

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention à monsieur Nicolas Therrien au montant de 145 \$ couvrant les frais d'inscription de participation aux finales provinciales des Jeux du Québec, Hiver 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6661-03-19

Demande de dérogation mineure – 37, chemin du Bouton d'Or

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 37, chemin du Bouton d'Or;

Attendu que la dérogation mineure consiste à maintenir un abri d'auto dérogatoire dans une marge avant de 7,49 mètres au lieu de 10,7 mètres, tel que requis par le règlement de zonage 1001;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 février 2019, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- La bonne foi démontrée;
- L'abri a été construit sur un aménagement existant;
- Aucun préjudice n'a été reporté dans le voisinage.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2019-004 visant à autoriser le maintien d'un abri d'auto dérogatoire dans une marge avant de 7,49 mètres au lieu de 10,7 mètres, tel que requis par le

règlement de zonage 1001, le tout se rapportant à la propriété du 37, chemin du Bouton d'Or et tel qu'illustré au certificat de localisation produit par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, le 19 décembre 2018 sous le numéro 7699 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6662-03-19
Demande de dérogation mineure – 176, chemin des Cèdres

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 176, chemin des Cèdres;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser une construction projetée d'un abri d'auto dans la marge avant de 7,0 mètres au lieu de 10,7 mètres, tel que requis par le règlement de zonage 1001;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 février 2019, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- La proposition vise un impact réduit sur le milieu naturel;
- Une implantation conforme nécessiterait du remblai;
- L'emplacement souhaité implique peu de modifications de la topographie du terrain;
- Le style architectural de la construction soit harmonisé à la construction principale.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2019-0015 visant à autoriser la construction projetée d'un abri d'auto dans la marge avant de 7,0 mètres au lieu de 10,7 mètres, tel que requis par le règlement de zonage 1001, le tout se rapportant à la propriété du 176, chemin des Cèdres et tel qu'illustré au plan projet d'implantation produit par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, le 7 février 2019 sous le numéro 11508 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement numéro
360-2019-01
modifiant le
règlement numéro
360-2014 sur le

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 360-2019-01 modifiant le règlement numéro 360-2014 sur le comité consultatif d'urbanisme.

comité consultatif
d'urbanisme

Dépôt du projet de
règlement numéro
360-2019-01
modifiant le
règlement numéro
360-2014 sur le
comité consultatif
d'urbanisme

No 6663-03-19
Acquisition de
cylindres
incendie et
composantes

Le projet de règlement numéro 360-2019-01 modifiant le règlement numéro 360-2014 sur le comité consultatif d'urbanisme est déposé au Conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller.

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie de procéder à l'acquisition de huit (8) cylindres incendie de marque SCOTT;

Attendu que cette dépense est prévue au budget des immobilisations 2019;

Attendu que les prix obtenus du fournisseur L'Arsenal est de 1 380 \$ pour les six (6) cylindres de 45 minutes, 1 550 \$ pour les deux (2) cylindres de 60 minutes et 103 \$ pour les six (6) protecteurs de cylindres;

Attendu que le devis pour nos appareils respiratoires et cylindres avait été construit lors de la première acquisition en janvier 2018 et qu'il était prévu au programme de remplacement, l'achat de quinze (15) cylindres en 2018, huit (8) en 2019, dix (10) en 2020 et dix (10) en 2021, et ce, avec le même modèle soit le SCOTT 4500-45 MIN de l'Arsenal ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie à faire l'acquisition de huit (8) cylindres et composantes de marque SCOTT, de l'entreprise L'Arsenal au coût total de 11 998 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6664-03-19
Instauration d'un
protocole
d'entraide
automatique lors
de l'appel initial
concernant un
bâtiment

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie d'instaurer le protocole d'entraide automatique tel que proposé dans le document intitulé *Projet d'entraide automatique* révisé au 11 octobre 2018;

Attendu que ledit protocole permettra de maximiser l'atteinte de nos objectifs concernant la force de frappe lors d'appels concernant les bâtiments, et ce, en lien avec l'objectif du Schéma de Couverture de Risques en Sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu que pour tout type d'appel concernant un bâtiment à risque faible et moyen, une équipe avec citerne de Saint-Sauveur sera automatiquement déclenchée, et ce, dès l'alerte initiale provenant de la centrale 911 CAUCA;

Attendu que pour tout type d'appel concernant un bâtiment à risque élevé et très élevé, une équipe avec citerne de Saint-Sauveur et une équipe avec citerne de Prévost seront automatiquement déclenchées, et ce, dès l'alerte initiale provenant de la centrale 911 CAUCA;

Attendu que ce protocole d'entraide automatique sera valide seulement du lundi au vendredi soit de 6 h à 18 h;

Attendu qu'un protocole détaillé sera instauré auprès de notre centrale d'urgence 911 CAUCA;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'instauration d'un protocole d'entraide automatique auprès de notre centrale d'urgence 911 CAUCA et d'en aviser les villes de Saint-Sauveur et Prévost. Ce protocole entrera en vigueur dès que tous les intervenants seront avisés et prêts à procéder avec cette nouvelle procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6665-03-19
Nomination de
deux (2) lieutenants
éligibles

Attendu que dans le cadre du remplacement des deux (2) postes de lieutenants éligibles au Service de la Sécurité publique et Incendie, trois (3) candidats se sont inscrits et deux d'entre eux ont participé aux examens et entrevues de sélection;

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique et Incendie de nommer les deux (2) candidats à titre de lieutenants éligibles, et ce, à compter du 13 mars 2019;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De nommer les pompiers Simon Laframboise et Jean-Philippe Lemay à titre de lieutenants éligibles au sein du Service de la Sécurité publique et Incendie de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6666-03-19
Adoption du
règlement numéro
462-2019 sur le
le Comité
consultatif
d'environnement

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2019
SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT**

Attendu que le conseil municipal désire que les règlements sur le Comité consultatif d'urbanisme et le Comité consultatif d'environnement soient uniformisés et avec une numérotation des articles identiques;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé au Conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que soit par le présent règlement numéro 462-2019 décrété et statué ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement ». Le présent règlement abroge le règlement 229-2010 et ses amendements.

ARTICLE 2 VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement était déclaré nul par une instance habilitée à le faire, le reste du règlement continuera à s'appliquer en autant que faire se peut.

ARTICLE 3 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement prescrit la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du Comité consultatif d'environnement.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement 229-2010 encadrant le CCE ainsi que les amendements au règlement 229-2010.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au chapitre 2 du règlement de zonage numéro 1001. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à cette annexe, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

CHAPITRE 2 CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

SECTION 1 COMPOSITION DU COMITÉ

ARTICLE 6 RÔLE ET MANDAT

Le Comité consultatif d'Environnement est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'environnement.

Sans en limiter la portée, les principaux champs d'intervention du Comité consultatif d'Environnement sont les suivants :

- étude des règlements et outils législatifs qui ont une portée environnementale particulièrement celles touchant les lacs, cours d'eau et espaces verts;
- la protection et la mise en valeur des éléments du milieu naturel;
- certaines nuisances et autres sources de pollution;
- la mise en valeur des espaces publics;
- la gestion des déchets et des matières recyclables;
- les programmes de sensibilisation des citoyens.

De plus, le CCE aura aussi comme mission:

- a) D'élaborer et proposer au Conseil des démarches et des outils de promotion et de sensibilisation en regard des règlements, des programmes et de tout autre sujet pertinent sur la protection de l'environnement et des paysages naturels;
- b) De donner son avis au Conseil sur des projets ou modifications de règlement et des programmes en matière d'environnement;
- c) De proposer au Conseil des modifications à tout règlement, programme ou projet relatif à l'environnement.

En vertu de son pouvoir d'étude, le CCE peut également, de sa propre initiative, entreprendre l'analyse d'une problématique particulière reliée à ses compétences et soumettre au conseil municipal des recommandations quant à d'éventuelles interventions à mettre en œuvre.

Dans le cadre de son mandat, le Comité consultatif d'Environnement doit étudier tout sujet qui lui est soumis par le Conseil.

Dans tous les cas, le Conseil demeure souverain lors de la prise de toute décision.

ARTICLE 7 COMPOSITION

Le Comité consultatif d'environnement est formé de sept (7) membres, soit :

- a) Deux (2) membres du Conseil;
- b) Cinq (5) personnes résidant sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du Conseil.

Le maire peut d'office assister aux réunions du comité et prendre part aux discussions. Il n'a pas le droit de vote. Le directeur général peut aussi participer aux réunions sans droit de vote.

ARTICLE 8 NOMINATION DES MEMBRES

Tous les membres du Comité consultatif d'environnement sont nommés par résolution du Conseil. Le renouvellement du mandat d'un membre se fait de la même manière.

La résolution qui nomme un membre ou qui renouvelle le mandat d'un membre doit indiquer le siège qui lui est assigné.

Les sièges 3 à 7 sont réservés aux membres nommés en vertu du paragraphe b) de l'article 7. Les sièges ne sont numérotés que pour fins de gestion du présent règlement et ne réfèrent à aucune autre réalité administrative, géographique ou politique.

ARTICLE 9 AFFIRMATION SOLENNELLE

Tout membre du comité nommé en vertu du paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 7 doit prêter serment au début de la première réunion à laquelle il assiste. Pour l'affirmation solennelle (serment), le comité peut utiliser la formule à l'annexe « A-2 », employée pour les élus municipaux ou toute autre formule approuvée par le Conseil.

ARTICLE 10 PERSONNES-RESSOURCES ASSIGNÉES
D'OFFICE

Le directeur du Service de l'Environnement assiste d'office aux réunions du Comité consultatif d'environnement. Il a droit de parole et d'intervention au cours des réunions mais il n'est pas membre du comité et n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 11 SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le directeur du Service de l'Environnement agit comme secrétaire du comité. En son absence, les membres du comité peuvent désigner un secrétaire de session qui est en poste pour la durée de la réunion du comité.

Le secrétaire dresse l'ordre du jour du comité, convoque la tenue d'une réunion, dépose aux membres du comité les dossiers qu'ils doivent étudier, dresse le procès-verbal de la réunion, achemine au Conseil les résolutions et recommandations du comité, fait apposer les signatures appropriées sur les procès-verbaux du comité et assure la garde du livre des procès-verbaux du comité qu'il doit déposer aux archives de la Municipalité.

ARTICLE 12 PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

Les membres du comité désignent un président et un vice-président parmi les membres du comité à la première rencontre de janvier à tous les deux (2) ans. En l'absence du président, le vice-président préside la session pour la durée de la réunion.

Le président confirme le quorum du comité, veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la réunion, ouvre et clôt la réunion, fait lecture de l'ordre du jour, appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du comité. Lorsque requis par le Conseil, il fait rapport sur les décisions et le fonctionnement du comité.

ARTICLE 13 DURÉE DU MANDAT

Sous réserve de l'article 14, la durée du mandat d'un membre du comité nommé en vertu du paragraphe b) de l'article 7 est de 24 mois. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du Conseil qui a nommé la personne comme membre du comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

Le mandat des membres du comité nommés en vertu paragraphe b) de l'article 7 doit être renouvelé en

alternance, à tous les 24 mois en janvier. À cette fin, le mandat des membres occupant les sièges 4 et 5 est renouvelé au début du mois de janvier des années impaires et il en va de même pour le mandat des membres occupant les sièges 3, 6 et 7, renouvelé au début du mois de janvier des années paires. Le mandat d'un membre du comité nommé en vertu du paragraphe b) de l'article 7 peut être renouvelé à la discrétion du conseil et/ou selon la disponibilité des candidats.

Le mandat d'un conseiller municipal nommé comme membre du comité en vertu du paragraphe a) de l'article 7 prend fin dès qu'il cesse d'être membre du Conseil ou lorsqu'il est remplacé par le Conseil.

Le mandat d'un membre du comité prend également fin en cas de décès ou de démission. Dans le dernier cas, un avis écrit doit être transmis au secrétaire du comité et au président.

ARTICLE 14 SIÈGE VACANT

Le conseil doit combler tout siège vacant au sein du comité dans les meilleurs délais à partir de la date à laquelle le départ ou la démission du membre devient effective.

Le conseil peut prolonger temporairement le mandat d'un membre sortant de manière à maintenir le quorum jusqu'à ce qu'une personne soit nommée à ce siège.

Une personne nommée à un siège devenu vacant reste en poste pour la durée restante du mandat de la personne qu'elle remplace.

ARTICLE 15 RECRUTEMENT DES MEMBRES RÉSIDANTS

Afin de procéder au recrutement de ses membres résidants, un comité formé d'au moins un des membres du conseil municipal siégeant sur le Comité consultatif d'environnement, du président du CCE, ainsi que du directeur du Service de l'Environnement établit un processus de sélection en tenant compte des éléments suivants :

- le lieu de résidence; le membre doit être choisi parmi les résidants permanents ou villégiateurs du territoire de la Municipalité;
- l'intérêt pour les questions d'environnement, soit par sa formation, ses activités professionnelles ou para-professionnelles, son implication dans les affaires municipales et/ou son engagement social;

- l'impartialité et la facilité d'analyser les demandes dans l'intérêt de la collectivité;
- la disponibilité.

Le recrutement des bénévoles doit se faire dans un journal publié sur le territoire de la Municipalité et sur le site internet de la Municipalité.

La diversité et la complémentarité des bénévoles permettent la meilleure représentativité possible des intérêts de la population.

Le résidant devra acheminer une lettre d'intention ainsi que son curriculum vitae au directeur du Service de l'Environnement qui les transmettent au conseil municipal.

SECTION 2 QUORUM ET VOTE

ARTICLE 16 QUORUM

Le quorum du comité est de quatre membres ayant droit de vote. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée d'une réunion.

ARTICLE 17 DROIT DE VOTE

Les membres du comité ayant droit de vote sont ceux nommés en vertu de l'article 7. Chaque membre dispose d'un seul vote. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix.

Un membre du comité nommé secrétaire de session conserve son droit de vote.

ARTICLE 18 DÉCISION ET AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

Toute décision et avis du comité est prise par résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.

Le comité formule par écrit son avis, cet avis est transmis au Conseil.

ARTICLE 19 CONFLIT D'INTÉRÊT

Un membre du comité qui a un intérêt dans un dossier ou une question soumise au comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

Le secrétaire du comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute

la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

SECTION 3 **RÉGIE DU COMITÉ**

ARTICLE 20 **CONVOCAATION DES RÉUNIONS**

Le comité se réunit le quatrième lundi de chaque mois à 19 h à la salle des comités de l'hôtel de ville et la réunion se termine à 22 h maximum.

La réunion du comité est convoquée par un avis de convocation livré à domicile aux membres du comité au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la réunion. Le secrétaire peut aussi convoquer les membres par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen approprié, et ce, au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue d'une réunion. Dans tous les cas, le procès-verbal doit porter une attestation du secrétaire confirmant que la convocation a été transmise aux membres absents.

ARTICLE 21 **DOSSIERS TRAITÉS**

Lors d'une rencontre, les membres ne peuvent traiter que les dossiers ou questions prévus par l'avis de convocation. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents.

ARTICLE 22 **RÉGIE INTERNE**

Le comité peut, par résolution, établir les règles de régie interne qu'il juge utiles à la bonne marche des affaires du comité. La résolution adoptant des règles de régie interne n'a d'effet qu'à partir de la date de son approbation par le Conseil.

ARTICLE 23 **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

L'exercice financier du Comité consultatif d'environnement correspond à l'année du calendrier.

Le Comité consultatif d'environnement présente au conseil municipal vers le 15 octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente. Il peut par la suite, si requis, présenter au conseil municipal des budgets partiels.

ARTICLE 24 **HUIS CLOS ET CONFIDENTIALITÉ**

La réunion du comité se tient à huis clos. À la demande du Conseil ou à l'initiative du comité sur approbation du Conseil, le comité peut tenir une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

Une résolution du comité n'est pas officielle avant d'avoir été déposée et/ou avant que le procès-verbal ait été déposé au Conseil. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du comité.

ARTICLE 25 INVITÉS

Le directeur du Service de l'Environnement peut, en accord avec le président du comité, demander à une personne de venir rencontrer le comité afin de présenter aux membres son projet ou dossier. L'invitation doit être transmise à la personne concernée, par le secrétaire du comité.

Une personne peut demander à être reçue par le comité afin de présenter son dossier aux membres et répondre à leurs questions. Le Conseil peut, par résolution, demander au comité de recevoir une personne. Lorsque le Conseil demande au comité de recevoir une personne, les membres du comité sont tenus de donner suite à cette demande et de recevoir la personne dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande.

Toute personne qui désire rencontrer le comité doit transmettre une demande écrite à cet effet au secrétaire du comité et mentionner le dossier au sujet duquel elle s'applique. Cette demande doit être transmise au secrétaire avant la date prévue pour l'analyse du projet ou du dossier par le comité.

ARTICLE 26 SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

Les réunions pour les séances spéciales doivent être convoquées par le secrétaire du Comité consultatif d'environnement de préférence au moins trois (3) jours ouvrables à l'avance, de la façon régulière.

À ces séances spéciales, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation de telle séance, sauf si tous les membres du comité sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 27 COTISATION ASSOCIATION

Le Conseil pourra payer la cotisation à une association qui pourrait être pertinente pour le bon fonctionnement du CCE.

SECTION 4 **PROCÈS-VERBAL ET RECOMMANDATIONS**

ARTICLE 28 PROCÈS-VERBAL

Dans les 15 jours qui suivent la tenue d'une réunion, le secrétaire du comité dresse le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal doit faire état des

résolutions du comité et faire mention de tous les sujets abordés même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une décision du comité. Le directeur du Service de l'Environnement et le président signent le procès-verbal et en remettent une copie au directeur général de la Municipalité qui doit la déposer au Conseil.

Une copie du procès-verbal de chaque réunion est transmise aux membres du comité avec l'avis de convocation de la réunion suivante. Lors de cette réunion, elle est présentée aux membres du comité pour approbation.

Une fois que le procès-verbal a été approuvé, le directeur du Service de l'Environnement le verse au livre des délibérations du comité. La personne qui présidait la réunion ainsi que le directeur du Service de l'Environnement qui a officié lors de la réunion doivent signer l'original du procès-verbal inscrit au livre des délibérations.

ARTICLE 29 DÉCISIONS JUSTIFIÉES

La résolution par laquelle le comité se prononce favorablement ou défavorablement à l'égard d'une demande de dérogation mineure, d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou d'un plan de lotissement doit fournir les motifs appuyant la décision du comité.

Une recommandation du comité à l'égard d'un dossier ou d'une question soumis par le Conseil doit fournir les motifs appuyant la recommandation.

ARTICLE 30 SUIVI DES DÉCISIONS

Les procès-verbaux adoptés par le Comité consultatif d'environnement doivent être transmis au directeur général et/ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité, pour faire partie des archives de la Municipalité, dont elle demeure propriétaire.

ARTICLE 31 ARCHIVES

Le procès-verbal signé par le président et le directeur du Service de l'Environnement ainsi que l'original de tout document y afférant doivent être déposés aux archives de la Municipalité.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

ARTICLE 32 DESTITUTION D'UN MEMBRE

Le Conseil peut en tout temps destituer un membre du comité. Le seul fait pour un membre du comité de refuser de respecter le présent règlement, ou les règles adoptées sous son empire, ou de manquer,

sans motif valable, trois réunions consécutives du comité, constitue un motif de destitution et est considéré comme étant une démission du comité. Il peut être remplacé par le conseil municipal sans avis ni autre délai.

ARTICLE 33 PERSONNE-RESSOURCE AD HOC

À la demande du comité ou de sa propre initiative, le Conseil peut adjoindre au comité les services d'une personne-ressource pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'un dossier spécifique ou pour la durée qu'il juge nécessaire. Cette personne-ressource n'est pas membre du comité et n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 34 ALLOCATION AUX MEMBRES

a) Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. Toutefois, le Conseil leur attribue une allocation sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par le conseil municipal et indexée si nécessaire;

b) Remboursement

Les membres du comité et les personnes-ressources seront remboursés des dépenses encourues dans l'exercice de leur fonction par la Municipalité. Toutefois, celles-ci doivent être, au préalable, approuvées par le conseil municipal.

ARTICLE 35 SUCCESSION

Les membres du Comité consultatif d'environnement nommés par le règlement numéro 229-2010 et ses amendements demeurent en poste malgré l'abrogation de ce règlement. À partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ces personnes siègent au Comité consultatif d'environnement formé par le présent règlement et sont réputées avoir été nommées par le Conseil en vertu de l'article 8 du présent règlement.

Le Comité consultatif d'environnement formé en vertu du présent règlement a succession pleine et entière du Comité consultatif d'environnement formé en vertu du règlement numéro 229-2010 et ses amendements. Il utilise le même livre des délibérations. Toute résolution ou décision prise antérieurement pour régir le fonctionnement du comité ou traiter de toute matière relative au comité demeure applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par une résolution du comité formé par le présent règlement. Les membres du comité peuvent

poursuivre l'étude de toute question qui était pendante devant eux à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et peuvent rendre une décision.

ARTICLE 36 POUVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

Le comité peut :

- a) établir des comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux ou d'autres personnes bénévoles dont les services peuvent être utiles pour permettre au comité de s'acquitter de ses fonctions;
- b) avec l'autorisation du directeur du Service de l'Environnement et/ou du directeur général, consulter une personne-ressource externe;
- c) consulter tout employé de la Municipalité avec l'autorisation du directeur du Service de l'Environnement et/ou du directeur général, lequel doit requérir de tout employé, tout rapport ou étude jugé nécessaire;
- d) établir ses règles de régie interne, de telles règles devant cependant, avant d'entrer en vigueur, avoir été approuvées par le conseil.

ARTICLE 37 DEVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

Le comité doit :

- a) étudier, en général, toutes les questions se rapportant à l'environnement.

ARTICLE 38 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

Dispositions générales

a) Définitions

Dans le présent code, les termes suivants signifient :

Comité : le Comité consultatif d'environnement, tel que constitué par règlement municipal;

Membre : un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non;

Personne-ressource : personne nommée par le conseil municipal pour participer aux activités du Comité consultatif d'environnement, mais qui

n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote.

b) Application

La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre, mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Municipalité. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la Municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Municipalité n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts.

La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités n'est pas visée par le présent code.

ARTICLE 39 ANNEXES

Les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 40 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A-1 »

Comité consultatif d'environnement (CCE)

Un Comité consultatif d'environnement (CCE) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'environnement.

Le CCE est un groupe de travail composé de deux (2) membres du conseil municipal et de cinq (5) résidents nommés par résolution du conseil municipal pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'environnement.

Les recommandations et les avis du CCE permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la Municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'environnement. La mise sur pied d'un

CCE permet donc de rapprocher le citoyen sur certaines questions d'environnement.

Mandat d'un membre d'un CCE

La durée du mandat de chaque membre citoyen est de deux (2) ans et est renouvelable à la discrétion du Conseil et/ou selon la disponibilité des candidats. Habituellement, lors d'un mandat, les membres du CCE doivent assister, au minimum, à une rencontre mensuelle.

Les citoyens intéressés à poser leur candidature pour siéger aux CCE doivent transmettre une lettre d'intention ainsi que leur curriculum vitae au directeur du Service de l'Environnement qui la transmet au conseil municipal.

Le rôle d'un CCE

Bien que le CCE soit fondamentalement un organisme à caractère consultatif et non décisionnel, il joue néanmoins un rôle indéniable dans la mission de protection de l'environnement.

ANNEXE « A-2 »

ANNEXE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, _____, désigné(e) par le conseil municipal, membre du Comité consultatif d'environnement, affirme solennellement que j'ai pris connaissance du code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif d'environnement et je m'engage à respecter fidèlement ses dispositions dans le meilleur intérêt de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

Signé ce _____

Signature

ANNEXE « A-3 »

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), affirme avoir pris connaissance du document ci-joint ayant trait à la réglementation d'environnement et tous ses amendements et m'engage à en respecter le caractère confidentiel. De ce fait, aucune information contenue dans ledit document ne sera transmise à quelque personne que ce soit. Je m'engage également à ne

divulguer aucune information concernant les propos tenus lors de cette rencontre par tous les membres du comité et différents intervenants.

Signature

Date

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6667-03-19
Offre de service
pour des analyses
physico-chimiques
lacustres

Attendu que le maintien de la qualité des plans d'eau de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est soutenu par les efforts des citoyens;

Attendu que le maintien de la qualité des plans d'eau de la Municipalité passe par la collecte des données scientifiques;

Attendu que des analyses physico-chimiques, spécifiquement pour les paramètres nitrites, nitrates, azote et phosphore, sont essentielles aux suivis du maintien de la qualité des plans d'eau de la Municipalité;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à signer la proposition de services professionnels du laboratoire H2Lab (laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) pour des analyses physico-chimiques lacustres pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, au montant de 2 700,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6668-03-19
Projet de
raccordement
du puits municipal
aux bâtiments
municipaux –
Mandat à une
firme d'ingénieurs-
conseils

Attendu que le projet de raccordement du puits municipal aux bâtiments municipaux nécessite une modification au certificat d'autorisation ministériel (N/Réf. : 7319-15-01-00005-10, 401386322) obtenu en 2016;

Attendu que la résolution numéro 6605-01-2019 précise que des plans et devis devront être produits et que des documents doivent être signés par un ingénieur pour la réouverture du dossier au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) :

Attendu que des soumissions auprès de trois firmes d'ingénieurs-conseils ont été conformément demandées dans les règles d'application de contrat municipal de gré à gré;

Attendu que la Municipalité a reçu les trois prix suivants :

Firme	Prix	Prix total
-------	------	------------

Laurentides Experts Conseils	3 500 \$ (honoraires) + 2 195 \$ (20 heures estimées pour études et travaux supplémentaires)	5 695 \$
Équipe Laurence	--	6 250 \$
EFEL Experts- conseils	--	15 000 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Laurentides Experts Conseils à produire les plans et devis ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la réouverture du dossier auprès du MELCC relativement au projet de raccordement du puits municipal aux bâtiments municipaux.

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à signer l'offre de service de la firme Laurentides Experts Conseils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6669-03-19
Adoption de la
Politique de
subvention pour
couches lavables

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique de subvention pour couches lavables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia

Correspondance

La correspondance est déposée au Conseil.

Période de
questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 45
Fin : 21 h 20

No 6670-03-19
Levée de la
séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 20 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.